

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-huit décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 12 décembre 2014, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 34  
Membre absent : ----- 1

**Secrétaire de séance :**

Mme MAZDOUR.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET (arrivé à 19h36), Mme LAMAURT, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT (arrivé à 19h55), M. BENAICHE, Mme DIAS, Mme FUENTES, Mme BOILEAU, Melle JARY, Mme GROSPAUD, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SOLIBIEDA, M. SAUNIER, M. ALBERO MARTINEZ.

**ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :**

Mme PONCHARD donne pouvoir à M. PELISSIER  
Mme GRGURIC donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ  
Mme SUCHOD donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSE :**

M. MOMPLOT.

*Le Conseil Municipal du 18 décembre 2014 a été préparé par :*

**I. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :**

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

**II. Délégation de la jeunesse :**

Maire-Adjoint : Mme MOHEN-DELAPORTE

Conseillers municipaux délégués : Mme GROSPAUD, M. PEREIRA, M. ASSAS

**III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :**

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

**IV. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :**

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

**V. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des Transports et de l'aménagement du parc intercommunal :**

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

**- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :**

Date : Mercredi 17 décembre 2014

Présents : M. PELISSIER, Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT, M. ALBERO MARTINEZ

Absente : Mme SOLIBIEDA

**- Commission de la jeunesse :**

Date : Mardi 16 décembre 2014

Présents : Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme GROSPEAUD, M. PEREIRA, M. ASSAS

Absents excusés : Mme SOLIBIEDA, M. ALBERO MARTINEZ

**- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :**

Date : Lundi 15 décembre 2014

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, M. ALBERO MARTINEZ

Absente excusée : Mme GRGURIC

Absente : Mme SUCHOD

**- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :**

Date : Lundi 15 décembre 2014

Présents : M. BUTIN, M. FERRERI, M. BERTHIER

Absents excusés : M. MOMPLOT, M. ALBERO MARTINEZ

Absent : M. SAUNIER

**- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris et des Transports, et de l'Aménagement du parc intercommunal :**

Date : Mardi 16 décembre 2014

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Absents excusés : Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :**

- Décision Municipale n°2014-198 du 04 novembre 2014 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-199 du 27 octobre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Location maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules communaux.

- Décision Municipale n°2014-200 du 07 novembre 2014 : Convention de réservation d'une soirée au Parc Disneyland Paris dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la Ville de Neuilly-Plaisance le samedi 13 décembre 2014 à destination des jeunes de 6 à 15 ans fréquentant le service jeunesse.
- Décision Municipale n°2014-201 du 12 novembre 2014 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 - Neuilly-Plaisance Sports Section Hand Ball.
- Décision Municipale n°2014-202 du 12 novembre 2014 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 - Neuilly-Plaisance Sports Section Tennis.
- Décision Municipale n°2014-203 du 07 novembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique d'une toiture terrasse de l'école maternelle Foch.
- Décision Municipale n°2014-204 du 18 novembre 2014 : Contrat avec l'association Alternance Théâtre pour l'intervention de Thierry De Carbonnières le samedi 29 novembre 2014 dans le cadre de la « Journée Littéraire ».
- Décision Municipale n°2014-205 du 21 novembre 2014 : Contrat avec l'association Eclats d'Echos pour l'intervention de quatre comédiens le vendredi 12 décembre dans le cadre d'une représentation du spectacle « La guerre de 14 à travers la littérature ».
- Décision Municipale n°2014-210 du 13 novembre 2014 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chien de défense au service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-211 du 18 novembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement d'un local existant pour la création d'une crèche – Avenant n°1.
- Décision Municipale n°2014-212 du 17 novembre 2014 : Contrat d'abonnement d'affichage publicitaire télévisuel pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-213 du 17 novembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat d'abonnement à la flotte GPRS concernant les 7 panneaux électroniques de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MOULIN.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Les collèges et les lycées publics sont des entités appelées juridiquement des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ). En tant qu'établissements publics, ces EPLÉ sont dirigés par des Conseils d'Administration, présidés par les chefs d'établissements.

Le Conseil d'Administration d'un EPLÉ comprend des représentants de la commune d'implantation de l'établissement.

Par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

M. André PELISSIER, M. Hervé PEREIRA et Mme Armelle FAGIANI ont été élus en tant que titulaires. Mme Martine LAMAURT, Mme Vanessa BOILEAU et Mme Martine MOHEN-DELAPORTE ont été élues suppléantes.

Cependant, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 est venu modifier les articles du Code de l'éducation relatifs aux EPLE.

En particulier, le nombre de représentants titulaires de la commune-siège de l'EPLE diminue de trois à deux.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; leur nombre passe donc également de trois à deux.

Au vu des changements apportés par ce décret, il est nécessaire de désigner à nouveau les représentants titulaires et suppléants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **DESIGNE** M. André PELISSIER et Mme Armelle FAGIANI en tant que représentants titulaires ainsi que Mme Martine LAMAURT et Mme Martine MOHEN-DELAPORTE en tant que représentantes suppléantes au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

## **II. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX FORMATIONS DES ANIMATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

La question des temps libres et de l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires reste une priorité de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion.

Depuis la rentrée 2014-2015, tous les écoliers bénéficient d'une nouvelle organisation du temps scolaire. La mise en œuvre de la réforme engendre un besoin significatif de recrutement au sein des équipes d'animation afin d'encadrer les enfants, d'où une plus grande difficulté à embaucher des personnels déjà diplômés.

La Commission d'Action Sociale de la CAF a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle en direction des accueils de loisirs maternels et primaires pour améliorer la formation des professionnels.

Il est précisé que le montant de la subvention octroyée est de 3 000 € par offre d'accueil maternel et primaire, soit un montant de 6 000 € maximum.

L'aide financière allouée vise à soutenir une offre d'accueil de qualité en direction des enfants âgés de 3 à 11 ans. C'est dans cet objectif de développement de la qualité que la CAF soutient financièrement la mise en œuvre de plan de formation pour l'année 2014 à destination des animateurs encadrant ces accueils.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** ladite convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une aide financière exceptionnelle aux formations des animateurs d'accueils de loisirs maternels et primaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

**III. CONVENTIONS DE FINANCEMENT EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LIRE-ECRIRE-GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS 2014/2015.**

Arrivée de M. Bertrand GIBERT à 19h55.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOHEN-DELAPORTE, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

Pour fêter les 10 ans de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a décidé d'accorder une subvention d'investissement pour l'achat de tablettes numériques ou d'ordinateurs aux structures bénéficiant du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et participant à l'opération susvisée.

La Maison de la Culture et de la Jeunesse (MCJ) ainsi que le Centre Municipal d'Activités (CMA) pourront ainsi poursuivre le développement de la modernisation de leurs outils pédagogiques, déjà bien entamée avec l'acquisition du Tableau Numérique Interactif (TNI) en 2014.

Chaque structure bénéficiera donc d'une subvention de 5 000 € pour l'acquisition de tablettes numériques ou d'ordinateurs à destination des enfants accueillis en leur sein, soit un montant maximal de 10 000 €.

En contrepartie, la Ville s'engage à signer la convention avant le 31 décembre 2014 et à fournir à la CAF, au plus tard le 31 mars 2015, la facture acquittée comportant le montant engagé pour le matériel numérique.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conventions de financement exceptionnel d'investissement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la CAF de Seine-Saint-Denis dans le cadre du dispositif Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis 2014/2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**IV. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Le recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants s'opère, depuis 2004, de manière partielle chaque année et ce sur la base d'un échantillon d'adresses.

Quatre agents recenseurs sont prévus pour assurer les opérations de l'enquête 2015. Les opérations de recensement débutent le 15 janvier 2015 et prennent fin le 21 février 2015.

Cette année pour la première fois, l'INSEE offre la possibilité pour les administrés de répondre à l'enquête non plus par l'intermédiaire de l'agent recenseur mais via internet.

Il convient en conséquence de déterminer les modalités de leur rémunération.

Outre une rémunération forfaitaire fixée à 1 200 € pour un agent ayant effectué la campagne de recensement dans son intégralité, il est possible de verser une prime de qualité aux agents afin d'améliorer le taux de logements enquêtés. Cette prime serait fixée en fonction de l'avancement de la collecte par rapport aux objectifs fixés par l'INSEE.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - un forfait de 1 200 € par agent recenseur ayant effectué la campagne de recensement dans son intégralité
  - l'agent recenseur qui n'effectuera pas la campagne de recensement dans son intégralité sera rémunéré 7 € par feuille de logement.
- **FIXE** une prime de qualité selon les montants suivants :
  - 150 € si le taux de logements enquêtés en fin de 2<sup>ème</sup> semaine est égal ou supérieur à 60%
  - 100 € si le taux de logements enquêtés en fin de 3<sup>ème</sup> semaine est égal ou supérieur à 90%.
- **INDIQUE** que dans l'hypothèse d'un renfort par un agent recenseur supplémentaire, celui-ci percevra une prime de 100 € en sus de la rémunération de 7 € à la feuille de logement.

#### **V. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création d'un poste d'attaché territorial afin de permettre le recrutement d'un acheteur qui optimisera les coûts d'achats de biens et de services pour les services communaux.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
- **INDIQUE** que ce poste, destiné à pourvoir l'emploi d'acheteur pour les services communaux, est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire sur la base du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

- **PRECISE** que dans l'hypothèse du recours à un agent non titulaire, l'agent recruté devra posséder un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures dans les domaines juridiques ou économiques ou de l'achat et qu'à défaut de diplôme il devra posséder une expérience professionnelle d'au moins 3 années en matière d'achat.
- **DIT** que l'agent recruté pourra percevoir le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

## **VI. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création d'un poste d'attaché territorial.

Ce poste est destiné au remplacement par voie de mutation d'un agent partant en retraite.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

## **VII. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN A LA COMMUNE ET AU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 tels qu'issus de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Cet organisme a notamment pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- veiller au respect de la loi dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 et sa circulaire d'application du 12 octobre 2012 indiquent que les CHSCT sont mis en place à la suite des élections professionnelles pour les Comités Techniques lesquelles ont eu lieu le 4 décembre 2014.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et des établissements publics qui lui sont rattachés (C.C.A.S) de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit également fixer le nombre de représentants du personnel (3 au minimum eu égard au nombre d'agents employés par la commune et le C.C.A.S) et de représentants de la collectivité.

Les représentants de la collectivité peuvent être en nombre égal ou inférieur à ceux du personnel. Chaque membre dispose d'un suppléant. Les représentants du personnel sont désignés pour 4 ans par les syndicats représentés au Comité Technique.

Les représentants de la collectivité sont quant à eux désignés par arrêté du Maire pour une durée de 4 ans également.

Il peut être décidé par le Conseil Municipal que l'avis des représentants de la collectivité soit également recueilli. Dans ce cas, l'avis du comité sur les sujets débattus en séance est rendu lorsqu'ont été recueillis l'avis du collège des représentants du personnel mais aussi l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel et de la collectivité et de prévoir le recueil des avis des membres représentants de la collectivité.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S sera appelé à se prononcer dans sa séance courant février 2015 sur son rattachement au CHSCT de la commune.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.
- **FIXE** à quatre le nombre de représentants du personnel et de la collectivité.
- **INDIQUE** que les représentants de la collectivité émettront un avis dans les mêmes conditions que les représentants du personnel.

#### **VIII. SUBSTITUTION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » A LA COMMUNE DE MORANGIS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Au début de l'année 2013, la commune de Morangis, membre comme Neuilly-Plaisance du SIGEIF au titre des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz a été intégrée par arrêté préfectoral à la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne ».

Ces deux compétences figurant dans le bloc des compétences « facultatives » de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », cette dernière se substitue de plein droit à la commune de Morangis au sein du SIGEIF, comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Communauté d'agglomération est ainsi devenue automatiquement membre du SIGEIF en lieu et place de Morangis, lors de la séance du Comité Syndical du SIGEIF en date du 3 novembre 2014. Il est donc demandé aux communes d'en prendre acte.

Cette substitution ne modifie ni les attributions, ni le périmètre sur lequel le SIGEIF exerce ses compétences, ni son fonctionnement.

En revanche, le SIGEIF, qui était un syndicat intercommunal devient automatiquement un syndicat mixte du fait de l'adhésion de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Cette disposition, contenue dans l'article 3 des statuts du SIGEIF, avait été insérée à l'occasion d'une modification des statuts, approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2014.

Le SIGEIF est désormais un syndicat mixte de type « fermé » qui ne regroupe que des communes et des EPCI, par opposition aux syndicats mixtes dits « ouverts » qui peuvent regrouper d'autres types de collectivités.

Les dispositions de l'article 3 des statuts deviennent donc sans objet. Elles prévoyaient que « en cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, les statuts du Syndicat seront modifiés aux fins de sa transformation en syndicat mixte ».

En effet, si un nouvel EPCI se substitue à une commune membre, il ne sera pas nécessaire de modifier à nouveau la nature du SIGEIF pour être en mesure d'accueillir l'EPCI parmi les membres.

Une modification rédactionnelle mineure des statuts du SIGEIF s'impose en conséquence. Il est proposé de réécrire le premier alinéa de l'article 3 de la façon suivante : « De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,**

- **PREND** acte de la substitution de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.
- **APPROUVE** en conséquence la modification de l'article 3 des statuts du SIGEIF telle que proposée par le SIGEIF.

#### **IX. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2015 - RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – APPROBATION DU PROJET – DEMANDES DE SUBVENTION ET DE PRET.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Afin de parfaire son réseau, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite procéder à la réalisation de travaux d'assainissement rue du Général de Gaulle (tronçon compris entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Boureau Guérinière), d'une part, et rue Paul Vaillant Couturier (tronçon compris entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau), d'autre part.

Ces travaux consistent en la mise en place d'un réseau séparatif par création d'un réseau « Eaux Usées ».

Ces travaux une fois réalisés, permettront le raccordement de l'ensemble des propriétés riveraines desservies.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 555 000 € HT soit 666 000 € TTC.

Cette opération pouvant faire l'objet d'un co-financement de la part de l'agence de l'Eau Seine-Normandie ; il est demandé à cette instance d'une part, une subvention au taux le plus élevé soit 35%, et d'autre part, un prêt à taux 0 représentant 15% du montant total de l'opération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention au taux le plus élevé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un prêt à taux 0.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ces demandes.
- **PRECISE** que les montants de la subvention et du prêt seront imputés sur le budget assainissement de l'exercice 2015.

#### **X. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU DECRET PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Un projet de décret modificatif portant à la fois sur le périmètre et les statuts de l'EPFIF doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils généraux, aux intercommunalités compétentes en matière de plan local d'urbanisme, et aux communes de plus de 20 000 habitants non membres de telles intercommunalités, situées dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF.

Neuilly-Plaisance étant comprise dans cette dernière catégorie, le projet de décret est soumis au Conseil Municipal pour avis. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de 3 mois, soit avant le 24 janvier 2015.

Pour mémoire, l'EPFIF est un établissement public de l'Etat, créé par décret du 13 septembre 2006. En tant qu'opérateur foncier, il a pour mission de travailler à l'accroissement de l'offre de logements, en particulier de logements locatifs sociaux, et au soutien du développement économique.

L'EPFIF intervient pour le compte des collectivités territoriales, avec qui il conventionne pour acquérir du foncier afin de mettre en œuvre les projets d'urbanisme et d'aménagement de ces dernières.

Par une délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière pour 5 ans entre l'EPFIF et la commune de Neuilly-Plaisance, dans le cadre de la requalification de l'ex-RN 34 (Boulevard Gallieni).

Les principaux changements apportés par le projet de décret soumis pour avis, sont donc les suivants :

1. Au regard de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :
  - ✓ Extension du périmètre de compétence de l'EPFIF à toute l'Ile-de-France ;
  - ✓ Dissolution des autres établissements publics fonciers (EPF) de l'Etat dans la région Ile-de-France, à savoir les EPF des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à qui l'EPFIF se substitue ;
  
2. Au regard d'une modification du code de l'urbanisme intervenue en 2011 donc postérieure à la création de l'EPFIF en 2006, et portant sur le statut des EPF :
  - ✓ Les conventions passées avec les collectivités doivent obligatoirement prévoir la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit ;
  - ✓ L'EPFIF peut désormais assurer la conduite d'une opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;
  - ✓ Les interventions de l'EPFIF se font dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention révisable au moins tous les 5 ans et qui prend en compte les orientations stratégiques définies par le ministre en charge de l'urbanisme ;
  - ✓ L'EPFIF serait habilité à créer des filiales.

La première réunion du conseil d'administration de l'EPFIF modifié aura lieu au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de publication du décret, qui ne pourra être signé par le préfet de région, au mieux, qu'à partir du 25 janvier 2015.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 1 abstention,**

- **EMET** un avis favorable au projet de décret modificatif du décret du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.